

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté Municipal Règlement de la circulation pour des travaux sur le réseau d'eaux en Agglomération Route de Courtonne RD75, RD 75a

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,
Vu la demande en date du 29 octobre 2024 de la société BOUYGUES Energie et Services France situé rue de l'Hippodrome 14130 Pont l'Evêque représentée par monsieur Paul LEPRON, dans le cadre de son intervention sur notre commune sur **la réalisation de travaux des réseaux EU, EP, AEP pour le compte de EAUX SUD PAYS D'AUGE sur la route départemental 75 en agglomération, Route de Courtonne.**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière du 12/11/2024 au 13/12/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 novembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024 inclus, la circulation pour tous les véhicules légers se fera en circulation alternée par feu tricolore de l'entrée du village (venant de Courtonne-les-Deux-Eglises) jusqu'à l'intersection de la RD75 et la RD75a, dans les deux sens.
Une déviation est mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : A compter du 12 novembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024 inclus, la circulation pour les véhicules de plus de 3.5T sera interdite de l'entrée de la commune (venant de Courtonne-les-Deux-Eglises) jusqu'à l'intersection de la RD75 et la RD75a, et de la RD75a à l'intersection de la RD613, dans les deux sens.
Une déviation est mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et maintenue par la société BOUYGUES Energies et Services qui demeura entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 31/10/2024
Le Maire, Eric Boisnard

